

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE ,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi no 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 6,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, le décret du NOR SJSP0773723D du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant nomination de M. Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

**Vu**, le contrat de recrutement de Monsieur André LUCAS en qualité de Professeur en gestion des ressources humaines en date du 1<sup>er</sup> janvier 1995,

**Vu**, la décision n°12/2011/EHESP/SG-03/DG/EHESP en date du 7 mars 2011 nommant Monsieur André LUCAS Directeur des Ressources Humaines par Intérim avec effet immédiat,

### **DECIDE :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur André LUCAS en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim selon les modalités suivantes.

#### **Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux questions relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines, et aux engagements de dépenses relevant du Centre de Responsabilité « Services Centraux » (Centre Financier 110), incluant le Sous Centre de Responsabilité « Direction des Ressources Humaines » (Centre Financier 11025).

##### **I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée, dans la limite des crédits et emplois disponibles inscrits au Budget Primitif de l'Ecole des hautes études en santé publique, pour les actes suivants :

##### **A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission et états de frais du personnel affecté à la Direction des Ressources Humaines,
- Les ordres de mission et états de frais des personnes participant aux comités de sélection ainsi qu'au Comité Technique Paritaire et au Comité Hygiène et Sécurité,
- Les actes et décisions de recrutement, délégation expresse étant donnée à l'intéressé aux fins de signature des contrats de recrutement, après avis des commissions et comités prévus par le Règlement Intérieur le cas échéant,

- Les actes et décisions de gestion et d'administration de l'ensemble du personnel, quelle que soit son affectation, incluant le placement dans les différentes positions d'activité des personnels, après, le cas échéant, avis des instances prévues par la réglementation en vigueur,
- Les actes et décisions individuels en matière de traitements, indemnités et action sociale,
- Les actes relatifs aux opérations électorales,
- Les bons de commande en matière de commande de titres de transport, de publication d'avis de recrutement, de formation continue et de promotion sociale du personnel,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les décisions de retenue sur traitement pour service non fait ou mal fait,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.

#### **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures relatives aux compétences suivantes :
  - o Formation continue,
  - o Promotion sociale du personnel,
  - o Publication d'avis de recrutement.

## **II. En matière de recettes**

Délégation est donnée à l'intéressé aux fins de signature des ordres de reversement et titre de recettes, dans la limite de ses attributions.

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit à la date d'installation du Directeur des Ressources Humaines, ou si son titulaire perd la qualité de Directeur des Ressources Humaines par intérim, ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 7 mars 2011